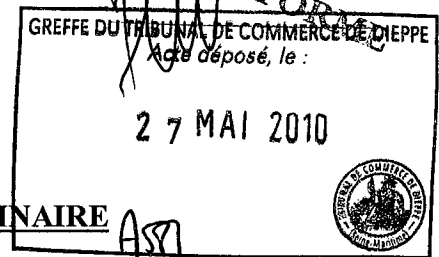


POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

« 3 AS-RACING »
SARL au Capital 10 000 €
Siège Social
229 Impasse Mesnil Sigaux
76270 SAINT SAIRE

RCS DIEPPE 493 869 481



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le 30 Avril à 18 heures, les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « 3 AS-RACING », au capital de 10 000 € se sont réunis au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Madame Armelle SAVREUX 50 parts
- Monsieur Sylvain SAVREUX 50 parts

100 parts

total égal au nombre de parts composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Sylvain SAVREUX en sa qualité de Cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents détenant la totalité des parts composant le capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut prendre toutes décisions.

Le Président rappelle l'Ordre du Jour de la présente Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social,**
- **Mise à jour des statuts suite au transfert de siège social,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Le Président prend la parole pour exposer les motifs qui conduisent à transférer le siège social dans un autre lieu.

Le local actuel est devenu trop exigü pour poursuivre le développement de la société. Une opportunité s'est présentée à Neufchâtel en Bray (76270) 6 Rue Sainte Radegonde, pour un local qui correspond parfaitement aux besoins de la société.

Il propose aux associés de transférer le siège social au 6 Rue Sainte Radegonde à 76270 NEUFCHATEL EN BRAY, à compter du 1^{er} Mai 2010.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée donne acte à la gérance de ce que toutes les dispositions concernant la convocation de la présente assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 229 Impasse Mesnil Sigaux à 76270 SAINT SAIRE au 6 Rue Sainte Radegonde à 76270 NEUFCHATEL EN BRAY à compter du 1^{er} Mai 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la société décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

Article 4 – Siège social

Nouvelle mention : « Le siège social est fixé 6 Rue Sainte Radegonde 76270 NEUFCHATEL EN BRAY »

Ancienne mention : « Le siège social est fixé 229 Impasse Mesnil Sigaux 76270 SAINT SAIRE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Associés présents après lecture.

Mme Armelle SAVREUX

M. Sylvain SAVREUX